

## DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR

Un récent sondage d'opinion<sup>1</sup> fait apparaître que 86 % des Français « trouvent anormal que les animaux continuent d'être considérés aujourd'hui comme des "biens meubles"<sup>2</sup> dans le Code civil » ; 89 % d'entre eux adhèrent en conséquence à la création d'une catégorie dénommée « animaux » aux côtés de celle des « personnes » et de celle des « biens ». Ces données révèlent un paradoxe qui sera le point de départ de notre réflexion.

C'est en effet parce que les animaux sont considérés et déclarés comme étant des biens, c'est-à-dire des choses dont nous pouvons jouir y compris en les détruisant, que nous les mangeons, nous vêtons et nous chaussons de leur peau, expérimentons sur eux tous les produits que nous absorbons ou inhalons, les enrôlons, les chassons

1. Sondage IFOP pour la Fondation 30 millions d'amis effectué du 29 au 31 octobre 2013 : Les Français et le droit de l'animal.

2. L'article 528 du Code civil énonce que : « Sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère. »

et les faisons combattre pour nous divertir : *usus*, *fructus*, *abusus*<sup>1</sup>. Estimer qu'il est anormal que les animaux soient considérés comme des biens implique la réprobation des usages qui découlent d'un tel statut, sans quoi il est absurde ou vain de se prononcer en ce sens. Il est de ce fait paradoxal de fustiger ce statut, et implicitement les activités qu'il rend possibles, et, dans le même temps, de l'entretenir et de l'entériner par nos usages quotidiens les plus ordinaires. C'est d'eux que nous partirons pour tenter de comprendre les tenants et les aboutissants de ce paradoxe : comment, et plus profondément pourquoi, cautionne-t-on d'une main ce que l'on rejette de l'autre ? À l'inverse de situations troublantes ou révoltantes contre lesquelles nous ne pouvons à peu près rien, celles-ci sévissent uniquement parce qu'elles trouvent les preneurs que nous sommes peu ou prou tous, et que nous pourrions ne pas être ; au prix d'un effort, certes, mais somme toute relativement mince au regard des effets bénéfiques considérables qu'il aurait au bout du compte sur la condition animale. Le pourcentage écrasant des opinions versant du côté d'une modification du statut juridique des animaux indique qu'il s'agit de la disposition du plus grand nombre. Le principe de non-contradiction énoncé par Aristote, selon lequel A et non-A ne peuvent être posés en même temps, semble trouver un démenti.

1. L'*usus*, le *fructus* et l'*abusus* dessinent l'étendue de la jouissance du propriétaire sur son bien, soit, respectivement, le droit de l'utiliser, d'en percevoir les fruits et les produits, d'en disposer comme bon lui semble. Fruits et produits sont ici : le croît de l'animal (ses petits), son lait, ses œufs, sa laine, sa peau, ses cornes, ses sabots...

Les choses se compliquent cependant très vite dès que l'on prend la mesure de la diversité des cas où la conscience claire qu'il a fallu tuer, interrompre une vie individuée et désireuse de se poursuivre, ne peut ou ne veut pas se former dans l'esprit de celui qui, en bout de chaîne, bénéficie des « produits finis ». Étranger à l'effectuation du processus, il trouve aisément matière à s'en dissocier tout à fait, et il est prêt à croire que la chose obtenue et la voie de son obtention sont indépendantes l'une de l'autre ; à la limite, viande et abattage répondent à deux logiques qui s'ignorent. La mise à mort d'animaux est, il est vrai, parfois insoupçonnable et contre-intuitive dans certains produits (comment soupçonner la présence de gélatine de porc dans un sorbet ou dans des bonbons fruités ?). Pour d'autres, si elle fait partie des étapes de leur fabrication, ils n'en gardent aucune trace directe ni visible ; c'est le cas des substances testées sur les animaux. Lorsque sa mort participe à l'obtention d'une marchandise, sans que l'animal soit lui-même cette marchandise, le lien de cause à effet n'est pas aussi présent à notre esprit qu'il pourrait ou devrait l'être. En bonne logique perceptive, il ne devrait en revanche pas en aller de même lorsqu'une partie, sinon la totalité du corps mort de l'animal lui-même, constitue cette chose ; et pourtant il n'en va pas ainsi. De près ou de loin, directement ou indirectement, de façon visible ou invisible, des violences qui sont pour ainsi dire unanimement réprochées, perdurent. Afin de nous orienter dans les méandres d'une situation complexe, regardons nos habitudes de

consommation les plus ordinaires de l'autre côté du miroir où elles se donnent à voir et nous apparaissent, car tout n'est pas livré dans cette image paisible, festive, scintillante.

Ainsi avons-nous décidé de demeurer dans l'enceinte domestique, excluant donc la promenade au zoo, l'après-midi au cirque où des tigres, des ours, des éléphants... sont dressés à réaliser des numéros bien éloignés de leur disposition éthologique, l'équitation où tant de chevaux sont d'emblée ou après usage « réformés », c'est-à-dire envoyés à l'abattoir. Nous privilégierons les activités ordinaires dans lesquelles chacun de nous est directement impliqué sans savoir véritablement ce qui se joue de l'autre côté du miroir, délaissant par conséquent celles où la participation explicite et volontaire à la mise à mort d'animaux est engagée : la chasse, qui tue trente millions d'animaux par an en France, tandis que le nombre d'animaux blessés, difficile à estimer, s'élèverait à plusieurs millions, le piégeage et le déterrage des animaux classés « nuisibles » par les arrêtés préfectoraux. Il faudrait ajouter à ces dernières activités celles auxquelles d'aucuns participent de façon voyeuse, dans une passivité active, pourrait-on dire : la corrida, les combats de coqs, diverses traditions folkloriques qui persistent ici et là.

#### *Tableau de chasse*

Selon la dernière enquête chiffrée conduite par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), durant la saison 1998-1999, 30 millions d'animaux (on voit qu'il s'agit d'un chiffre arrondi) appartenant à 39 espèces ont été tués au fusil. Or, 90 espèces d'animaux sont

déclarées « chassables » en France, d'une part, et il existe d'autres modes de chasse que la chasse à tir – chasse à courre, chasse à l'arc, chasse de nuit, chasse au vol, piégeage, déterrage, chasse aux toiles... –, par ailleurs. Nous avons cherché à obtenir des chiffres plus récents et plus complets mais, étonnamment, le site de l'ONCFS ne comporte aucune rubrique renseignant ce point pourtant capital. En revanche, l'ONCFS se félicite du « meilleur bilan enregistré depuis quinze ans » concernant les accidents de chasse dont sont victimes en grande partie les chasseurs, certes, mais pas seulement. Ainsi au cours de la saison 2013-2014, sur un total de 114 accidents, seize ont été mortels. Une distinction, bien légitime, est faite entre les victimes selon qu'elles sont des chasseurs ou des non-chasseurs ; parmi ces derniers, douze ont été frappés, dont deux mortellement.

L'ordinaire de nos vies baigne dans la présence animale, fût-elle la plus discrète et la moins recherchée (celle des insectes) ou celle décidée et assumée sous la forme d'une vie partagée. Mais loin d'une dichotomie tranchée entre relation et exploitation, un clair-obscur révèle la teinte de notre attitude en général à l'égard de ce qu'elle ravale à un environnement. Ce ravalement indique que les animaux n'ont de place reconnue ou tolérée que pour autant qu'ils entrent, d'une manière ou d'une autre, dans le projet fondamentalement anthropocentrique par lequel et dans lequel l'humanité se pense comme entité singulière. Ce serait par et dans la relation qu'elle instaure, et institue bientôt juridiquement pour l'ancrer au plus profond, avec le monde animal sauvage ou domestiqué, que l'humanité

se distinguerait de « l'animal ». Cette singularité tiendrait moins dans quelque qualité ou capacité proprement humaine que dans la volonté de rompre toute parenté qui oblige avec le monde animal. L'histoire des usages, presque toujours violents, que l'homme exerce à l'encontre des animaux, met sur la voie d'une telle lecture. La virulence des réactions d'hostilité face à la reconnaissance du caractère sensible des animaux, cependant encore fermement et explicitement soumis au régime des biens, consolide cette lecture, dans la mesure où ce rejet excède le cercle des filières de l'exploitation des ressources animales pour rayonner très largement, comme si le cœur de ce qui fait l'humain était en péril dans ce début de déprise.